

L'organisation du vote des personnels au CA

FICHE 5

EPL
09/2017

Réf. textes : Articles [R421-26](#) et [R421-30](#) du code de l'éducation et [circulaire du 30 août 1985](#), relative à la mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes... des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

■ Procédure

• **Election** au plus tard **avant la fin de la 7^{ème} semaine** de l'année scolaire.

• Les **déclarations de candidature** signées par les candidats doivent être remises **dix jours francs** avant l'ouverture du scrutin. (cf. modèle ci-contre).

• La liste électorale est affichée par le chef d'établissement vingt jours avant l'élection.

• Les listes SDEN-CGT :
maxi : 14 candidats - mini : 2 candidats (voir fiche 4)
sans mention de la qualité de titulaire ou suppléant

• Panachage et radiation ne sont pas autorisés.

• Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

• Les personnels en congé maladie et maternité ont le droit de vote.

• Les personnels en congé longue maladie (CLM) et congé longue durée (CLD) n'ont pas le droit de vote.

• Le matériel de vote doit être envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin.

• Le vote par correspondance est admis.

Il se fait sous double enveloppe, enveloppe intérieure vierge et enveloppe extérieure comprenant nom, prénom, signature.

• Local de vote

- accessible... sans aucun élément susceptible d'influencer le vote,
- une urne pour chaque collège,
- un isolement.

• Bureau de vote

Il "est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, comprend au moins deux assesseurs désignés par le président sur proposition des différents candidats ou représentants des listes".

Ouverture huit heures consécutives sans interruption pour les personnels.

• Le dépouillement est public et suit immédiatement la clôture du scrutin.

Prévoir en permanence un délégué CGT dès l'ouverture et jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

■ Dépouillement . Exemple de calcul

Inscrits :	62
Votants :	48
Blancs ou nuls :	4
Exprimés :	44
. Liste A :	23 voix
. Liste B :	11 voix
. Liste C :	10 voix
Nombre de sièges à pourvoir :	7
Quotient électoral :	6,28 (44 : 7)

Premier calcul :

. Liste A :
23 : 6,28 = 3,66 ->3 élus - **Reste : 4,16**
(Pour trouver le reste : 23 - (6,28 x 3) = 4,16)

. Liste B :
11 : 6,28 = 1,75 ->1 élu - **Reste : 4,72**

. Liste C :
10 : 6,28 = 1,59 ->1 élu - **Reste : 3,72**

Résultat du premier calcul :

3 + 1 + 1 = 5 sièges attribués et 2 sièges à pourvoir

Dans l'ordre décroissant, les listes ayant le plus fort reste se partagent le ou les derniers sièges :

. Liste B : + 1 siège

. Liste A : + 1 siège

En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus âgé.

• Contestation sur la validité des opérations électorales : **délai cinq jours** (à adresser au recteur d'académie). A défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

• Listes incomplètes

Si une liste a droit (après calcul) à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par de nouvelles élections intervenant dans les mêmes conditions et dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Modèle de déclaration

Je soussigné-e-
grade
discipline
établissement
déclare être candidat-e- aux élections au Conseil d'Administration sur la liste du SDEN-CGT,
scrutin du

Date

Signature

La fiche peut être pré-imprimée. Le secrétaire de section donne l'ordre des candidats pour les bulletins de vote et la liasse des candidatures (garder les photocopies des candidatures et respecter les dates de dépôt pour éviter toute contestation).

* l'organisation du vote des parents est identique à celle des personnels

La CGT revendique le droit de vote pour tous les salariés précaires ou titulaires et quel que soit le type de consultation électorale.